

Arrêté n° 2021-87 du 2 juillet 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 I-3°,
- VU la délibération n° CR 2021-035 du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- VU la délibération n° CR 2021-036 du 2 juillet 2021 relative à la composition et l'élection de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur James CHÉRON, vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, est délégué aux lycées.

Il est chargé, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional, de la préparation et du suivi des dossiers relevant de cette matière. Il informe régulièrement la Présidente des fonctions qu'il exerce dans ce cadre.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

Dans l'ordre de sa désignation à la Commission permanente, Monsieur James CHÉRON, quatorzième vice-président, remplace la Présidente du Conseil régional en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



Valérie PÉCRESSE